



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le 26/08/2025

ID : 081-218101459-20250825-DM\_27\_2025-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

## Décision municipale n° 27-2025

### Complément demande de subvention LEADER Création d'une Plaine Sports - Santé

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

**Vu** le marché à procédure adaptée MAPA 24-01 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux divers et d'hydraulique ;

**Vu** la décision municipale n° 34-2024 désignant le cabinet GETUDE, domicilié 8 rue Victor Hugo 12700 CAPDENAC ;

**Vu** la décision préfectorale du 4 juin 2024 attribuant à la commune de Lisle-sur-Tarn une subvention DETR de 70 000 € dans le cadre de la réalisation d'un pumtrack ;

**Vu** la décision municipale n°10-2025 portant sur des demandes de subventions relatives à la création d'une Plaine des Sports-Santé ;

**Considérant** le projet de réalisation d'une plaine des sports santé sur le site de Mazérac ;

**Considérant** les subventions acquises ou sollicitées, il est proposé de solliciter un financement auprès de l'Europe au titre du programme LEADER 2023/2027 ;

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer le plan de financement spécifique au titre du programme LEADER 2023/2027, en complément de la décision municipale n°10-2025 :

Postes de dépenses	Montant HT
Travaux (tranche fonctionnelle : cheminement piétonnier)	151 230,10 €
Agrès (estimatif maître d'œuvre)	317 260 €
Plantations	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>498 490,10 €</b>
Plan de financement	Montant HT
Etat DETR 2024	70 000 €
Etat 2025 – aide proratisée	89 622,37 €
Région - Pumtrack	21 000 €
Région - Agrès	24 660 €
Département – aide proratisée	71 698,13 €
<i>TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</i>	<i>276 980,50 €</i>
Europe - LEADER	80 000 €
Autofinancement	141 509,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>498 490,10 €</b>



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le 26/08/2025

ID : 081-218101459-20250825-DM\_27\_2025-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

**Article 2 :** Madame le Maire est chargée de déposer un dossier de demande de FEADER au titre du programme LEADER 2023/2027 en référence de la fiche action 1 du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet sur la base du plan de financement sus-visé et de signer tout document afférent à cette demande ;

**Article 3 :** le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 25 août 2025

Le Maire,  
Maryline LHERM



QR

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).*